

## COMMUNE DE CESSY

**LUTTE CONTRE LE BRUIT**  
Réglementation applicable aux professionnels

Le Maire de la commune de Cessy,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.111-2

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2, L.1421-4 et L.1422-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-2 et 2214-4

Vu l'article R.610-5 du Code de Procédure Pénal

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit

Vu le décret n°95-1444 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'État et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu la circulaire interministérielle du 27 février 1996, relative à la lutte contre les bruits de voisinage

Vu la communication au conseil départemental d'hygiène du 12 juillet 2000

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2000

Vu l'arrêté municipal 17/2010 du 12 février 2010

Considérant la présence d'habitations avoisinantes,

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir la tranquillité publique,

Considérant que le congé de fin de semaine constitue un moment de repos et de sérénité pour les citoyens,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté A\_PMC201505\_024 du 20 mai 2015,

**Article 2 :** Les entreprises de quelque nature que ce soit, notamment celles du bâtiment et des travaux publics, sont soumises au respect des horaires mentionnés dans l'article 3 du présent arrêté.

**Article 3 :** L'usage de tout engin ou machine à moteur est ainsi autorisé :

Les jours ouvrables de 07H30 à 12H00 et de 13H30 à 19H30.

Les samedis de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.

**Interdiction absolue les dimanches et jours fériés.**

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de GEX
- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de Gex
- La police municipale de Cessy

Chargé, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Cessy, le 07 décembre 2021

Le Maire,

Christophe BOUVIER



**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
dans le cadre de travaux

Le Maire de la Commune de Cessy,

**VU** les articles L2212.1, L2212.2, L2212.5, L2213.1 et L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles R411 et plus précisément R 411-21-1 du Code de la Route ;

**VU** la demande de l'entreprise Sisthema Global Trades - 33, Boulevard Dubouchage Résidence Azur - 06000 NICE

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité générale.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise Sisthema Global Trades est autorisée à stationner un camion de 19t, à hauteur du 573 rue de la Mairie afin de retirer des échafaudages.

**Article 2 :** Cette autorisation est valable à compter le mardi 14 décembre 2021 de 14h à 16h.

**Article 3 :** L'entreprise intervenante devra signaler la présence de son camion par une signalisation temporaire réglementaire.

**Article 4 :** L'entreprise intervenant devra assurer le passage des véhicules circulant rue de la Mairie durant le temps de leur intervention.

**Article 5 :** L'entreprise Sisthema Global Trades devra prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usager de la rue de la Mairie durant la durée de leur intervention.

**Article 6 :** Le montant de la redevance pour occupation du domaine public s'élève à 25€ pour la demi-journée journée auxquels s'ajoutent 1€ par mètre carré occupé par demi-journée, soit 17mx2,5m : 42,50€. Le montant total de la redevance s'élève à 67,50€.

**Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois, à compter de son affichage.

M



**FOLIO 101**

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

L'entreprise Sisthema Global Trades,  
Les services techniques communaux,  
La Police Municipale de Cessy - Segny

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Cessy, le 13 décembre 2021

Le Maire,

Christophe BOUVIER



*Handwritten signature of Christophe Bouvier*